

## ARRÊTÉ N° SDIS06720160107021

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompier professionnels en particulier son article 9 ;

Vu la délibération portant création des emplois de sapeurs-pompier professionnels non-officiers ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompier professionnels non officiers sont arrêtées conformément au tableau annexé et comporte : 1 déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Strasbourg, le 7 janvier 2016

Service  
Départemental  
d'Incendie et de Secours du  
Bas-Rhin  
2 Route de Paris 67087  
STRASBOURG Cedex 2 : 7  
janvier 2016

Monsieur THIERRY CARBIENER  
Président du Conseil d'administration

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V06716018183001	Sergent de sapeurs pompiers professionnels	Chef d'agr#232;s <a href="#">Plus de détail</a>	Promotion interne	35h00	Sdis du bas-rhin 67087 STRASBOURG	07/01/2016	01/02/2016